Réf.: 11770076 -049-2

## **KNAUFINSULATION**

501 Voie Napoleon III 65300 LANNEMEZAN



## Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) ICPE

PIÈCE JOINTE N°49 : ÉTUDE DE DANGERS

Version 2 – Février 2024

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



Agence de BIARRITZ 63 Allée Fauste d'Elhuyar 64 210 BIDART



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	février 24
PIECE JOINTE n°49 – Résumé non technique de l'étude de dangers	Page 2/35

### **VALIDATION**

RÉDACTEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITÉ(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE RÉDACTION
Pascal LAGARDE	Consultant Environnement et risques industriels APAVE SUDEUROPE SAS Agence de BIARRITZ	12/02/2024
VÉRIFICATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITÉ(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE VÉRIFICATION
Gilles DANE	Référent technique ICPE Agence Conseil SO	12/02/2024
APPROBATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITÉ(S) / QUALIFICATION(S)	DATE D'APPROBATION
Sophie TAJAN	Responsable Hygiène Sécurité Environnement KNAUF INSULATION	12/02/2024

## HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION
0	16/09/2022	Version initiale
1	05/07/2023	Compléments sur les notes D9, D9A et le règlement PPRT
2	12/02/2024	Modification du document pour répondre aux remarques de la DREAL (courrier du 15/11/2023). Les modifications apportées sont présentées avec une couleur bleue



 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE
 février 24

 PIECE JOINTE n°49 – Résumé non technique de l'étude de dangers
 Page 3/35

#### **GLOSSAIRE**

AP Arrêté Préfectoral

APC Arrêté Préfectoral Complémentaire
APR Analyse Préliminaire des Risques
ARI Appareil Respiratoire Isolant

BLEVE Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion

CF Chambre Froide

CPE Contrat de Performance Énergétique

DDAE Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

DI Déchets Industriels

DIB Déchets Industriels Banals

DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRPCE Document Relatif à la Protection Contre les Explosions

EDD Etude De Dangers

ERC Evénements Redoutés Centraux

HP Haute Pression
PJ Pièce Jointe

ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

LIE Limite Inférieure d'Explosivité
LSE Limite Supérieure d'Explosivité
MEST Matières en Suspension Totales

MP Moyenne Pression

NH<sub>3</sub> Ammoniac

PAC Porter A Connaissance
PCI Pouvoir Calorifique Inférieur
PhD Phénomène dangereux
PLU Plan Local d'Urbanisme
POI Plan d'Opération Interne
RIA Robinet Incendie Armé

SAS Société par Actions Simplifiées
SEI Seuil des Effets Irréversibles
SEL Seuil des Effets Létaux

SELS Seuil des Effets Létaux Significatifs

STEP STation d'EPuration

TMD Transport de Matières Dangereuses

TRI Territoires à Risques importants d'Inondations

UVCE Unconfined Vapour Cloud Explosion

VLE Valeurs Limites d'Émission



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	février 24	
PIECE JOINTE n°49 – Résumé non technique de l'étude de dangers	Page 4/35	

ZE Zone Économique ZI Zone Industrielle

ZICO Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique



février 24

Page 5/35

### **SOMMAIRE**

VALID	DATION	2
HISTO	DRIQUE DES MODIFICATIONS	2
GLOS	SAIRE	3
SOMN	//AIRE	5
LISTE	DES TABLEAUX	7
LISTE	DES FIGURES	7
1.	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS – CART	OGRAPHIE8
1.1.	Préambule	8
1.2. 1.2.1. 1.2.2. 1.2.3.	Contexte  Activités de l'établissement et/ou des installations objet de l'étude  Régime de l'installation au titre de la nomenclature des installations protection de l'environnement  Environnement	10 classées pour la 10
1.3. 1.3.1. 1.3.2.	Analyse des risques  Dangers liés aux produits  Phénomènes dangereux retenus	19
1.4. 1.4.1. 1.4.2. 1.4.3. 1.4.4.	Étude détaillée des risques Évaluation de l'intensité et la gravité des phénomènes dangereux Cinétique des accidents identifiés Évaluation de la probabilité des accidents Positionnement des accidents majeurs dans la matrice des risques	20 24 25
1.5.	Consignes de sécurité à l'attention des riverains et sur le comportement d'accident	•
1.6.	Cartographies relatives aux effets des phénomènes dangereux	28
1.7.	Cartographies des zones d'effets thermiques	29
1.8.	Cartographies des zones d'effets de surpression	29
1.9.	Cartographies des zones d'effets toxiques (fumées d'incendie)	29



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	février 24
IECE JOINTE n°49 – Résumé non technique de l'étude de dangers	Page 6/35

1.10.	Ca	rtographies des enveloppes des effets thermiques	29
1.11.	Ca	rtographies des enveloppes des effets de surpression	29
1.12.	Po	sitionnement des accidents majeurs dans la matrice des risques	30
2.	COI	NCLUSION GÉNÉRALE	32
3.	ANI	NEXES	33
Annexe	e 1	Cartographies des enveloppes des effets thermiques	34
Annexe	e 2	Cartographies des enveloppes des effets de surpression	35



#### DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE

PIECE JOINTE n°49 – Résumé non technique de l'étude de dangers

février 24

Page 7/35

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Classement ICPE issu du site Géorisques	14
Tableau 2 : Phénomènes dangereux retenus à l'issue de l'analyse des risques	
Tableau 3 : Synthèse des principaux résultats des phénomènes dangereux / Liste des	
accidents majeurs	23
Tableau 4 : Cinétique des accidents considérés	
Tableau 5 : Probabilité des accidents majeurs identifiés dans le cadre de l'étude	26
Tableau 6 : Matrice présentant la criticité des accidents majeurs identifiés dans ce document	
Tableau 7 : Matrice présentant la criticité des accidents majeurs identifiés dans ce document	

### LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Méthodologie utilisée pour la présente étude de dangers	9
Figure 2 : Localisation du site (source : Géoportail) – voir repères des photos dans les	
figures ci-après	.15
Figure 3 : Photo 1 : entrée du site	.16
Figure 4 : Photo 2 : est du site	.16
Figure 5 : Photo 3 : sud du site	.17
Figure 6 : Photo 4 : ouest du site	.17
Figure 7 : Photo 5 : nord du site	.18



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	février 24
PIECE JOINTE n°49 – Résumé non technique de l'étude de dangers	Page 8/35

# Résumé non technique de l'étude de dangers – cartographie

#### 1.1. Préambule

Conformément à l'article L.181-25 du Code de l'Environnement, l'étude de dangers précise les risques auxquels une installation classée peut exposer, directement ou indirectement, son environnement industriel, naturel et humain, en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

Cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite.

Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

Le présent document a donc pour objet de rendre compte de l'examen effectué par l'exploitant KNAUF INSULATION pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques de l'installation étudiée.

L'article D.181-15-2.III du Code de l'Environnement prévoit par ailleurs que : "l'étude des dangers comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs".

La méthodologie utilisée pour la présente étude de dangers est résumée dans le schéma ci-après.

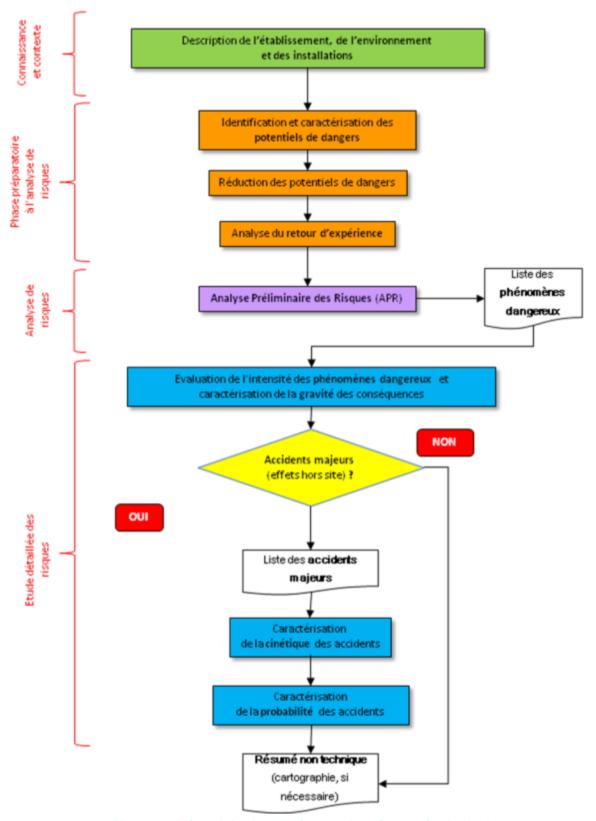


Figure 1 : Méthodologie utilisée pour la présente étude de dangers



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	février 24
PIECE JOINTE n°49 – Résumé non technique de l'étude de dangers	Page 10/35

#### 1.2. Contexte

## 1.2.1. Activités de l'établissement et/ou des installations objet de l'étude

D'une manière générale, les activités développées actuellement dans l'usine KNAUF INSULATION diffère très peu des activités existantes. Elles sont les suivantes :

- Un départ de production commun en zone chaude qui regroupe les premières phases du procédé, à savoir la phase de réception des matières premières, la phase de fusion (obtention d'une matière vitreuse) et fibérisation de la matière vitreuse; la quantité de verre fondu totale est estimée à 321 tonnes/jour. A noter que le traitement du verre fibérisé diffère ensuite selon s'il est envoyé sur la ligne principale (adjonction de liant Ecose + formage) ou s'il est envoyé dans l'atelier de laine blanche.
- Une ligne de production de laine de verre principale avec production de panneaux et rouleaux (production journalière estimée à 258 tonnes/jour de produits finis), avec passage en zone froide constituée principalement de la phase de polymérisation, de mise à dimension et de l'emballage des produits finis, et d'ateliers annexes de préparation du liant et filtration de l'eau du procédé,
- Un atelier de production de laine de verre à souffler, dénommée laine de verre blanche (production journalière estimée à 81 tonnes/jour de produits finis),
- Un atelier de production de laine de verre brune. Ce procédé n'est pas un procédé en ligne, car il s'agit du retraitement des rebuts de la ligne principale de production. La production journalière est donc variable.

#### L'usine compte également :

- Des zones de stockage matières premières et produits finis,
- Des utilités nécessaires aux procédés (refroidissement eaux de procédés, production air comprimé, production oxygène, atelier de maintenance électrique et mécanique...),
- Un local à huiles.
- Des bureaux administratifs,
- Un poste d'entrée du site,
- Des lagunes de décantation,
- Des voiries et des zones de parking,
- Des espaces verts.

La PJ n°46 présente dans le détail la nature, les procédés et le volume de l'activité projetée.

## 1.2.2. Régime de l'installation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le classement du site KNAUF INSULATION au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est présenté dans le tableau ci-dessous.



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	février 24
PIECE JOINTE n°49 – Résumé non technique de l'étude de dangers	Page 11/35

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé	Volume avant projet	Volume après projet	Régime après projet <sup>1</sup>
1532		Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogue	Non classé	4270 m³ mais non considéré jusqu'à présent	4270 m <sup>3</sup>	D
1630		Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de)	Non classé	30 t de soude < 100 t (seuil à déclaration)	30 t de soude < 100 t (seuil à déclaration)	NC
2515	1.b	Broyage, concassage,et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	Déclaration	Broyeur baler de marque SATRIN Broyeur thermo 46 Broyeur laine blanche Puissance totale < 190 kW	Inchangé	D

<sup>1</sup> D : déclaration ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; E : enregistrement ; A : autorisation.



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	février 24
PIECE JOINTE n°49 – Résumé non technique de l'étude de dangers	Page 12/35

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé	Volume avant projet	Volume après projet	Régime après projet <sup>1</sup>
2530	2.a	Verre (fabrication et travail du)	Autorisation	Fabrication de laine de verre 3 productions: - Fabrication de laine de verre - fabrication de laine de verre jaune à souffler - fabrication de laine de verre jaune à souffler : recyclage des matelas de laine de verre défectueux  250 t/j	Fabrication de laine de verre 3 productions: - Fabrication de laine de verre fabrication de laine de verre jaune à souffler fabrication de laine de verre jaune à souffler : recyclage des matelas de laine de verre défectueux 321 t/j	Α
2662	2	Stockage de polymères	Déclaration	Capacité de stockage de polymère : 400 m³ (stockage de matières plastiques)	Inchangé	D



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPL
--

Page 13/35

février 24

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé	Volume avant projet	Volume après projet	Régime après projet <sup>1</sup>
2714		Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Non classé	Cartons: 17 m³ Bois: 2 x 25 m³ DND: 17 m³ Volume total 84 m³ (100 m³ seuil à déclaration)	Inchangé	NC
2910	A.2	Combustion	Déclaration avec contrôle	Chauffage des bâtiments Groupes électrogènes Brûleurs de l'étuve de polymérisation Brûleurs de rétraction (emballage) Brûleurs de fibérisation Utilisant le gaz naturel comme combustible 14 MW	Chauffage des bâtiments Groupes électrogènes Brûleurs de l'étuve de polymérisation Brûleurs de rétraction (emballage) Brûleurs de fibérisation Utilisant le gaz naturel comme combustible 18 MW (augmentation des diamètres des fibérisateurs + rajout de la 4e unité de la laine blanche et 3 « megaburners » sur le four de fusion)	DC



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	février 24
PIECE JOINTE n°49 – Résumé non technique de l'étude de dangers	Page 14/35

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé	Volume avant projet	Volume après projet	Régime après projet <sup>1</sup>
2921	1.a	Installations de refroidissement évaporatif	Enregistrement	4 tours de refroidissement de puissance totale 15 000 kW	Inchangé	Е
2940	2.a	Vernis, peinture, colle, (application, cuisson,	Enregistrement	Application du liant sur la laine de verre par pulvérisation Liant (solution à 90% aqueuse) : 216 t/j  Application de colles sur les	Application du liant sur la laine de verre par pulvérisation Liant (solution à 90% aqueuse) : donnée indicative 168 t/j  Application de colles sur les	E
		séchage)		revêtements : <b>700 kg/j</b>	revêtements : <b>500 kg/j</b>	
3330		Fabrication du verre	Autorisation	Fabrication de laine de verre <b>250</b> t/j	Fabrication de laine de verre <b>321</b> t/j	А
3340		Fusion de matières minérales	Autorisation	Ligne de fabrication de laine de verre et ligne de fabrication de laine à souffler 250 t/j	Ligne de fabrication de laine de verre et ligne de fabrication de laine à souffler 321 t/j	A
4718	2.b	Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	Déclaration avec contrôle	GPL pour chariot élévateur  Quantité confidentielle	GPL pour chariot élévateur  Quantité confidentielle	DC

Tableau 1 : Classement ICPE issu du site Géorisques

Le site est classé sous le régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).



Page 15/35

février 24

#### 1.2.3. Environnement

#### 1.2.3.1. Localisation du site

Le site de KNAUF INSULATION est existant. Il est localisé au 501 Voie Napoléon III sur le territoire de la commune de Lannemezan, dans le département des Hautes-Pyrénées (65), en région Occitanie. Le site est implanté dans la Zone Industrielle de Peyrehitte, à près de 2 km au Sud du centre-bourg de la commune.

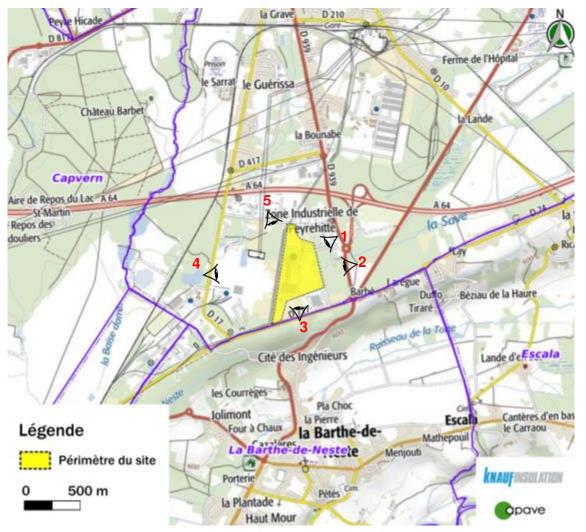


Figure 2 : Localisation du site (source : Géoportail) – voir repères des photos dans les figures ci-après



Page 16/35

février 24

### 1.2.3.2. Cartes, photos ou plans des abords du site



Figure 3 : Photo 1 : entrée du site



Figure 4 : Photo 2 : est du site



Page 17/35

février 24



Figure 5 : Photo 3 : sud du site



Figure 6 : Photo 4 : ouest du site



Page 18/35

février 24



Figure 7 : Photo 5 : nord du site



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	février 24
ECE JOINTE n°49 – Résumé non technique de l'étude de dangers	Page 19/35

### 1.3. Analyse des risques

#### 1.3.1. Dangers liés aux produits

Les dangers liés aux produits du site sont principalement :

- Le caractère combustible du bois, cartons, plastiques stockés qui présentent essentiellement un potentiel calorifique important dans le cas d'un début d'incendie ;
- Le caractère extrêmement inflammable du gaz naturel et du GPL;
- Le caractère inflammable du fioul domestique ou du gazole.
- Les légionelles qui sont des bactéries qui prolifèrent lorsque la température de l'eau est comprise entre 25°C et 45°C (notamment au niveau des tours aéroréfrigérantes).

Toutes les matières premières utilisées pour le mélange vitreux sont d'origine minérale et ne présentent aucun danger majeur.

Par ailleurs, le produit fini, la laine de verre minérale est classée A1 ou A2 selon le classement européen de réaction au feu Euroclasses. Elle est incombustible et isolante et ne contribue donc pas à la propagation des incendies.

#### 1.3.2. Phénomènes dangereux retenus

L'analyse des risques a conduit à l'identification des phénomènes dangereux suivants susceptibles de se produire à la suite du dysfonctionnement des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre pour prévenir les causes internes ou externes à l'installation et/ou réduire leurs effets éventuels.

Installation concernée		Scénario majeur étudié
Bâtiment des matières	Scénario nº1	Incendie
combustibles	Scénario n°2	Emission de fumées toxiques
Aire de stockage	Scénario n°3	Incendie
produits finis	Scénario n°4	Emission de fumées toxiques
Stockage Gazole	Scénario n°5	Feu de cuvette
	Scénario n°6	Perte de confinement de GPL au cours du dépotage d'un camion citerne
Stankers CDI	Scénario n°7	Perte de confinement de GPL au cours de la distribution de GPL
Stockage GPL	Scénario n°8	Explosion (BLEVE) de la cuve de GPL
	Scénario n°9	Explosion (BLEVE) de la citerne du camion ravitailleur de GPL
Gaz naturel	Scénario n°10	Perte de confinement de gaz naturel sur le réseau de tuyauteries

Tableau 2 : Phénomènes dangereux retenus à l'issue de l'analyse des risgues



Page 20/35

février 24

### 1.4. Étude détaillée des risques

## 1.4.1. Évaluation de l'intensité et la gravité des phénomènes dangereux

Chacun des phénomènes dangereux identifiés a fait l'objet d'une évaluation de l'intensité de ses effets sur l'environnement qu'ils soient de nature toxiques, thermiques, ou de surpression Cette évaluation permet d'établir si les effets sont susceptibles de dépasser les limites de l'établissement.

Dans ce cas, le phénomène dangereux sera considéré comme un accident majeur potentiel. Sa gravité, sa probabilité d'occurrence, et sa cinétique doivent alors être étudiées.

La gravité des accidents est évaluée sur la base du comptage du nombre de personnes susceptibles d'être présentes dans les zones d'effets et par l'utilisation de l'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations, donnée par l'arrêté du 29/09/2005.

Cette échelle comporte cinq niveaux de gravité : niveau I (modéré), niveau II (sérieux), niveau III (important), niveau IV (catastrophique), niveau V (désastreux).

Les résultats des effets des phénomènes dangereux identifiés et leur gravité sont synthétisés dans le tableau suivant.



DEMANDE D'A	UTORISATION ENVI	RONNEMENTALE ICPE

Page 21/35

février 24

Ph	énomène dangereux	Effets sur les personnes (Distances maxi par rapport aux installations) - m		Distance la Effets sur les biens plus proche Effets dominos scénario /		Seuils d'eff réglementai atteints ho		es Classo do	Justification de la classe	
		Létaux significatifs	Létaux	Irréversibles	limite du site - m	Internes Externes		des limites de propriété	gravite	de gravité
1	Incendie dans le bâtiment des matières combustibles	12	18	26	16	Pas de risque d'effets dominos sur les structures	Non	SEI et SEL	G2 (sérieux)	Terrains non aménagés et très peu fréquentés touchés <sup>2</sup>
2	Emissions de fumées toxiques suite a un incendie dans le bâtiment des matières combustibles	NA	NA	NA	18	Aucun	Non	-	- (interne)	-
3	Incendie au niveau des aires de stockage de produits finis	NA	1	3	7	Pas de risque d'effets dominos sur les structures	Non	-	- (interne)	-
4	Émissions de fumées toxiques suite a un incendie au niveau de l'aire de stockage des produits finis	NA	NA	NA	7	Aucun	Non	-	- (interne)	-
5	Feu de cuvette sur la zone de stockage du fioul domestique	< 10 m (non pertinent)	< 10 m (non pertinent)	< 10 m (non pertinent)	210 m	Pas de risque d'effets dominos sur les structures	Non	-	- (interne)	-
6-a	Perte de confinement d'un nuage de GPL lors du dépotage suite à rupture guillotine du flexible – UVCE pression	58	63	91	26 m	Possibilité d'effets dominos pour les effets de surpression dans un rayon de 58 m (zones de stockage de matières premières et bâtiment CANOPY touchés)	Non	SEI ; SEL et SELS	G3 (important)	Terrains non aménagés et très peu fréquentés touchés

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) : compter 1 personne par tranche de 100 ha



#### DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE

février 24

PIECE JOINTE n°49 – Résumé non technique de l'étude de dangers

Page 22/35

Pł	énomène dangereux	Effets sur les personnes (Distances maxi par rapport aux installations) - m		Distance la plus proche scénario /	plus proche Effets dominos		Seuils d'effets réglementaires atteints hors	S Classe de	Justification de la classe	
		Létaux significatifs	Létaux	Irréversibles	limite du site - m	Internes Externes		des illilles de		de gravité
6-b	Perte de confinement d'un nuage de GPL lors du dépotage suite à rupture guillotine du flexible – UVCE thermique	86	86	95	26 m	Pas de possibilité d'effets dominos pour les effets thermiques du flash fire (durée du phénomène trop courte pour générer des dommages sur les structures)	Non	SEI ; SEL et SELS	G3 (important)	Terrains non aménagés et très peu fréquentés touchés
6-c	Perte de confinement d'un nuage de GPL lors du dépotage suite à rupture guillotine du flexible – jet enflammé	93	105	120	26 m	Possibilité d'effets dominos pour les effets thermiques du jet enflammé dans un rayon de 93 m (zones de stockage de matières premières et bâtiment CANOPY touchés)	Non	SEI ; SEL et SELS	G3 (important)	Terrains non aménagés et très peu fréquentés touchés
7	Perte de confinement de GPL lors de la distribution suite à rupture guillotine du flexible – jet enflammé	16	18	21	26 m	Possibilité d'effets dominos pour les effets thermiques du jet enflammé dans un rayon de 16 m (zone de stockage extérieur de matières premières touchée)	Non	-	- (interne)	-
8-a	BLEVE de la cuve de GPL - surpression	17	22	50	20 m	Possibilité d'effets dominos pour les effets de surpression dans un rayon de 17 m.	Non	SEI et SEL	G2 (sérieux)	Terrains non aménagés et très peu fréquentés touchés
8-b	BLEVE de la cuve de GPL – effets thermiques	76	107	141	20 m	Pas de possibilité d'effets dominos pour les effets thermiques du BLEVE (durée du phénomène trop courte pour générer des dommages sur les structures)	Non	SEI ; SEL et SELS	G3 (important)	Terrains non aménagés et très peu fréquentés touchés
9-a	BLEVE de la citerne du camion ravitailleur en GPL - surpression	16	21	47	26 m	Possibilité d'effets dominos pour les effets de surpression dans un rayon de 16 m.	Non	SEI	G1 (modéré)	Terrains non aménagés et très peu fréquentés touchés



février 24

PIECE JOINTE n°49 - Résumé non technique de l'étude de dangers

Page 23/35

Phénomène dangereux		Effets sur les personnes (Distances maxi par rapport aux installations) - m		Distance la plus proche scénario /	Effets sur les biens Effets dominos		Seuils d'effets réglementaires atteints hors	Classe de gravité	Justification de la classe	
		Létaux significatifs	Létaux	Irréversibles	limite du site - m	Internes	Externes		gravite	de gravité
9-b	BLEVE de la citerne du camion ravitailleur en GPL – effets thermiques	63	90	119	26 m	Pas de possibilité d'effets dominos pour les effets thermiques du BLEVE (durée du phénomène trop courte pour générer des dommages sur les structures)	Non	SEI ; SEL et SELS	G3 (important)	Terrains non aménagés et très peu fréquentés touchés
10- a	Fuite de gaz naturel sur le réseau de tuyauteries – UVCE thermique	21	21	23	60 m	Pas de possibilité d'effets dominos pour les effets thermiques (durée du phénomène trop courte pour générer des dommages sur les structures)	Non	-	- (interne)	-
10- b	Fuite de gaz naturel sur le réseau de tuyauteries – UVCE surpression	NA	NA	24	60 m	Aucun	Non	-	- (interne)	-

Tableau 3 : Synthèse des principaux résultats des phénomènes dangereux / Liste des accidents majeurs

SELS seuil des effets létaux significatifs délimitant la "zone des dangers très graves pour la vie humaine"

SEL seuil des effets létaux délimitant la "zone des dangers graves pour la vie humaine"

SEI seuil des effets irréversibles délimitant la "zone des dangers significatifs pour la vie humaine

NA Non Atteint

Pour les phénomènes dangereux respectant les conditions suivantes :

- effets contenus à l'intérieur des limites de propriété du site,
- absence d'effets dominos,
- absence d'effets sur les dispositifs de sécurité,

Ce ne sont pas des accidents majeurs au sens de la législation des ICPE, et leur probabilité, gravité et cinétique ne seront donc pas analysées dans la suite de l'étude.



Page 24/35

février 24

### 1.4.2. Cinétique des accidents identifiés

Le tableau suivant présente la cinétique relative à chacun des types de phénomène dangereux précédemment étudiés :

Type de phénomène dangereux	Cinétique	Argumentaire
Incendie de bâtiment de stockage de matières combustibles	Lente	Le phénomène peut être considéré comme long, mais immédiat dans ses effets.  En l'absence de dispositif particulier ralentissant la généralisation de l'incendie (compartimentage coupe-feu (CF), extinction automatique), l'incendie est considéré de cinétique rapide.  Ici, des parois CF et une extinction automatique sont présents. Une cinétique lente est donc considérée.
Fuites enflammées	Rapide	Phénomène rapide et effets immédiats.
Feux de nappes de liquides inflammables	Rapide	Le feu de nappe est consécutif à un épandage par perte de confinement. Par conséquent, la durée préaccidentelle de l'événement peut être de quelques secondes à quelques minutes selon la présence ou le délai d'apparition d'une source d'inflammation.  Lors de l'inflammation, la durée de montée en puissance du phénomène jusqu'à son état stationnaire est très variable en fonction de la configuration de la cuvette (présence de souscuvettes ou non). Elle est évaluée de plusieurs minutes à plusieurs heures. Le phénomène peut ainsi être considéré comme long, mais immédiat dans ses effets. Une cinétique rapide est retenue.
Explosion de ciel gazeux de réservoir Explosion de gaz ou de vapeurs en milieu non confiné (UVCE) / flash fire	Rapide	Les phénomènes d'UVCE / flash fire ou d'éclatement de capacité, sont des phénomènes à cinétique rapide (quelques secondes). Le temps d'atteinte des cibles est négligeable. En effet, l'onde de surpression se propage à la vitesse du son dans l'atmosphère et ne laisse aucune latitude pour permettre la mise à l'abri des personnes.
Dispersion de produit toxique	Rapide	Les dispersions toxiques caractérisent une exposition sur une courte durée : exposition aiguë.
BLEVE	Rapide	Le BLEVE n'est pas un phénomène retardé. Les temps d'occurrence sont de l'ordre de la dizaine de minutes dans le cas de l'exposition du réservoir à un flux thermique important. Ils peuvent toutefois être moindres, notamment en cas de sollicitation mécanique du réservoir (source : rapport INERIS Le BLEVE – $\Omega5$ - sept. 2002)

Tableau 4 : Cinétique des accidents considérés



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	février 24	
PIECE JOINTE n°49 – Résumé non technique de l'étude de dangers	Page 25/35	

#### 1.4.3. Évaluation de la probabilité des accidents

<u>L'évaluation de la probabilité</u> des accidents majeurs potentiels a été réalisée en utilisant une approche qualitative se basant en particulier sur le retour d'expérience et sur les pratiques dans les domaines d'activité considérés.

La probabilité retenue tient compte de l'évaluation des mesures de maîtrise des risques en matière d'efficacité, de cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, de tests et de maintenance.

Pour chaque phénomène dangereux, une classe de probabilité a été attribuée selon la grille de probabilité de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Celle-ci comporte cinq classes de probabilité d'événements : A (courant), B (probable), C (improbable), D (très improbable), E (possible mais extrêmement peu probable).

La probabilité des accidents majeurs identifiés dans le cadre de l'étude est donc la suivante :

	Phénomène dangereux	Mesures de maîtrise des risques prises en compte dans l'évaluation de la probabilité	Probabilité	Justification de la classe de probabilité
1	Incendie dans le bâtiment des matières combustibles	Détection incendie manuelle	В	Incendie de grande ampleur d'une cellule (sans sprinkler)  La fréquence d'occurrence retenue pour un incendie de grande ampleur (effet domino) dans la base de données LOPA varie entre 10 <sup>-2</sup> et 10 <sup>-3</sup> La valeur retenue dans ANIMAL Report est de 2,5.10 <sup>-3</sup>
6-a	Perte de confinement d'un nuage de GPL lors du dépotage suite à rupture guillotine du flexible – UVCE pression	Clapet de fond des camions asservi au démarrage des camions Présence d'un double clapet de rupture de type « Flip flap » sur les bras de transfert	D	Diamètre de 75 mm, longueur < 10 m mais flexible moins fiable qu'une canalisation  Programme EAT – DRA-34 – Opération j – Intégration de la dimension probabiliste dans l'analyse des risques – INERIS - 2006
6-b	Perte de confinement d'un nuage de GPL lors du dépotage suite à rupture guillotine du flexible – UVCE thermique	Clapet de fond des camions asservi au démarrage des camions Présence d'un double clapet de rupture de type « Flip flap » sur les bras de transfert	D	Diamètre de 75 mm, longueur < 10 m mais flexible moins fiable qu'une canalisation  Programme EAT – DRA- 34 – Opération j – Intégration de la dimension probabiliste dans l'analyse des risques – INERIS - 2006



#### DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE

février 24

PIECE JOINTE n°49 – Résumé non technique de l'étude de dangers

Page 26/35

	Phénomène dangereux	Mesures de maîtrise des risques prises en compte dans l'évaluation de la probabilité	Probabilité	Justification de la classe de probabilité
6-c	Perte de confinement d'un nuage de GPL lors du dépotage suite à rupture guillotine du flexible – jet enflammé	Clapet de fond des camions asservi au démarrage des camions Présence d'un double clapet de rupture de type « Flip flap » sur les bras de transfert	D	Diamètre de 75 mm, longueur < 10 m mais flexible moins fiable qu'une canalisation  Programme EAT – DRA- 34 – Opération j – Intégration de la dimension probabiliste dans l'analyse des risques – INERIS - 2006
8-a	BLEVE de la cuve de GPL - surpression	*Un double clapet de remplissage (ou tout autre dispositif offrant une sécurité équivalente),     *Une jauge de niveau en continu,     *Un dispositif de contrôle du niveau maximal de remplissage, dont la valeur est fixée par la société distributrice	E	Guide pratique pour la validation des probabilités de phénomènes dangereux des dépôts de GPL
8-b	BLEVE de la cuve de GPL – effets thermiques	•Un double clapet de remplissage (ou tout autre dispositif offrant une sécurité équivalente),     •Une jauge de niveau en continu,     •Un dispositif de contrôle du niveau maximal de remplissage, dont la valeur est fixée par la société distributrice	E	Guide pratique pour la validation des probabilités de phénomènes dangereux des dépôts de GPL
9-a	BLEVE de la citerne du camion ravitailleur en GPL - surpression	-	E	Guide pratique pour la validation des probabilités de phénomènes dangereux des dépôts de GPL
9-b	BLEVE de la citerne du camion ravitailleur en GPL – effets thermiques	-	E	Guide pratique pour la validation des probabilités de phénomènes dangereux des dépôts de GPL

Tableau 5 : Probabilité des accidents majeurs identifiés dans le cadre de l'étude



Page 27/35

février 24

## 1.4.4. Positionnement des accidents majeurs dans la matrice des risques

Les accidents majeurs sont positionnés dans une matrice. Le positionnement des accidents est le point de départ pour que l'administration statue sur l'acceptabilité des risques. Cependant pour des installations soumises à autorisation (comme c'est le cas pour le site de KNAUF INSULATION), il n'existe pas de règles d'acceptabilité mais en pratique des règles proches de celles applicables aux établissements Seveso sont souvent appliquées. L'exploitant pourra donc s'y reporter pour informations.

Les accidents sont positionnés dans la matrice ci-dessous :

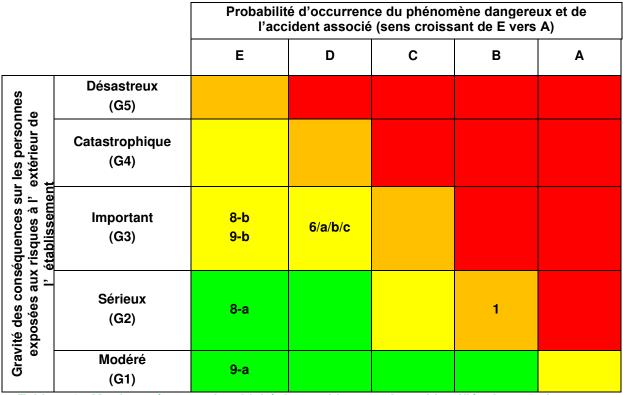


Tableau 6 : Matrice présentant la criticité des accidents majeurs identifiés dans ce document

Cette grille délimite trois zones de risque accidentel :

- une zone de risque élevé (cases rouges): risque non acceptable en l'état,
- une zone de risque intermédiaire (cases en jaune et orange), dans laquelle une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation,
- une zone de risque moindre (cases vertes): risque acceptable: n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre de des installations classées.



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE
--

Page 28/35

février 24

4 phénomènes dangereux se situent sur une case intermédiaire

- 1 : Incendie dans le bâtiment des matières combustibles ; ce phénomène dangereux repose sur des mesures de maîtrise des risques ;
- 6a/b/c : Perte de confinement d'un nuage de GPL lors du dépotage : UVCE / flash fire et jet enflammé ; ces phénomènes dangereux reposent sur des mesures de maîtrise des risques techniques ;
- 8-b: BLEVE (effets thermiques) de la cuve de stockage de GPL; ce phénomène dangereux repose sur des mesures de maîtrise des risques techniques;
- 9-b : BLEVE (effets thermiques) de la citerne du camion ravitailleur en GPL : ce phénomène dangereux repose sur des mesures de maîtrise des risques opérationnelles.

Les autres accidents majeurs identifiés sont situés dans une zone de risque moindre (case verte).

Sur la base de ces éléments, les critères d'acceptabilité du site KNAUF INSULATION sont satisfaits.

## 1.5. Consignes de sécurité à l'attention des riverains et sur le comportement à adopter en cas d'accident

Les phénomènes dangereux concernant le site KNAUF INSULATION n'atteignent pas de zones d'habitations. Ainsi, KNAUF INSULATION n'a pas établi de consignes destinées aux riverains en cas de phénomène accidentel.

Par ailleurs, la commune de Lannemezan accueille un établissement classé Seveso seuil haut (AS). Il s'agit de l'établissement ARKEMA (situé à 630 m à l'ouest du site de KNAUF INSULATION) spécialisé dans la fabrication de l'hydrate d'hydrazine et de ses dérivés. Ce dernier a fait l'objet d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) qui a été approuvé par AP le 29 octobre 2008.

Dans le règlement du PPRT, sont définies les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde dont les mesures d'intérêt collectif comme le plan communal de sauvegarde qui :

- Détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- Recense les moyens disponibles
- Définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. KNAUF INSULATION appliquera pour son site les consignes du PPRT pour la sécurité de son personnel.

## 1.6. Cartographies relatives aux effets des phénomènes dangereux

Il s'agit de données sensibles non communicables au public selon Instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.



DEMANDE	D'AUTORISA	TION ENVIRONI	NEMENTALE ICPE

février 24

Page 29/35

#### 1.7. Cartographies des zones d'effets thermiques

Il s'agit de données sensibles non communicables au public selon Instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

#### 1.8. Cartographies des zones d'effets de surpression

Il s'agit de données sensibles non communicables au public selon Instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

## 1.9. Cartographies des zones d'effets toxiques (fumées d'incendie)

Il s'agit de données sensibles non communicables au public selon Instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

#### 1.10. Cartographies des enveloppes des effets thermiques

Il s'agit de données sensibles communicables au public selon Instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

Il s'agit des cartes d'effets thermiques sous forme agrégée. Elles sont présentées à l'Annexe 1.

### 1.11. Cartographies des enveloppes des effets de surpression

Il s'agit de données sensibles communicables au public selon Instruction du Gouvernement du 12 septembre 2023 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

Il s'agit des cartes d'effets de surpression par type sous forme agrégée. Elles sont présentées à l'Annexe 2.



février 24

PIECE JOINTE n°49 – Résumé non technique de l'étude de dangers

Page 30/35

## 1.12. Positionnement des accidents majeurs dans la matrice des risques

Les accidents majeurs sont positionnés dans une matrice. Le positionnement des accidents est le point de départ pour que l'administration statue sur l'acceptabilité des risques. Cependant pour des installations soumises à autorisation (comme c'est le cas pour le site de KNAUF INSULATION), il n'existe pas de règles d'acceptabilité mais en pratique des règles proches de celles applicables aux établissements Seveso sont souvent appliquées. L'exploitant pourra donc s'y reporter pour informations.

Les accidents sont positionnés dans la matrice ci-dessous :

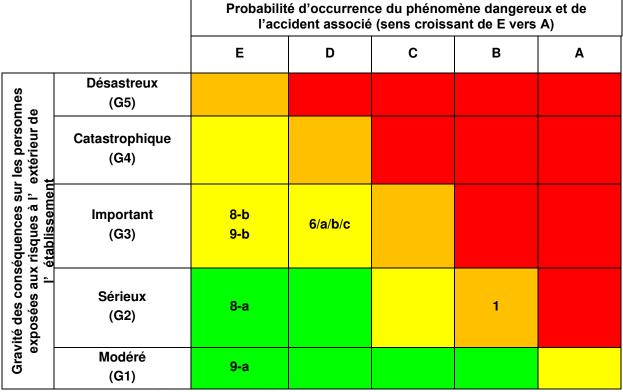


Tableau 7 : Matrice présentant la criticité des accidents majeurs identifiés dans ce document

Cette grille délimite trois zones de risque accidentel :

- une zone de risque élevé (cases rouges) : risque non acceptable en l'état,
- une zone de risque intermédiaire (cases en jaune et orange), dans laquelle une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation,
- une zone de risque moindre (cases vertes): risque acceptable: n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre de des installations classées.



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	février 24
PIECE JOINTE n°49 – Résumé non technique de l'étude de dangers	Page 31/35

4 phénomènes dangereux se situent sur une case intermédiaire

- 1 : Incendie dans le bâtiment des matières combustibles ; ce phénomène dangereux repose sur des mesures de maîtrise des risques ;
- 6a/b/c : Perte de confinement d'un nuage de GPL lors du dépotage : UVCE / flash fire et jet enflammé ; ces phénomènes dangereux reposent sur des mesures de maîtrise des risques techniques ;
- 8-b: BLEVE (effets thermiques) de la cuve de stockage de GPL; ce phénomène dangereux repose sur des mesures de maîtrise des risques techniques;
- 9-b : BLEVE (effets thermiques) de la citerne du camion ravitailleur en GPL : ce phénomène dangereux repose sur des mesures de maîtrise des risques opérationnelles.

Les autres accidents majeurs identifiés sont situés dans une zone de risque moindre (case verte).

Sur la base de ces éléments, les critères d'acceptabilité du site KNAUF INSULATION sont satisfaits.



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	février 24

Page 32/35

### 2. Conclusion générale

Les zones étudiées au sein de l'étude de dangers du projet de KNAUF INSULATION sont compatibles avec l'environnement dans lequel le site est implanté et les enjeux existants.

Les mesures de maitrise du risque mises en place sur le site permettent de garantir une criticité des phénomènes dangereux dans le domaine d'acceptabilité.



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE	février 24
IFCF JOINTE n°49 – Résumé non technique de l'étude de dangers	Page 33/35

### 3. ANNEXES

Annexe 1 Cartographies des enveloppes des effets thermiques Annexe 2 Cartographies des enveloppes des effets de surpression

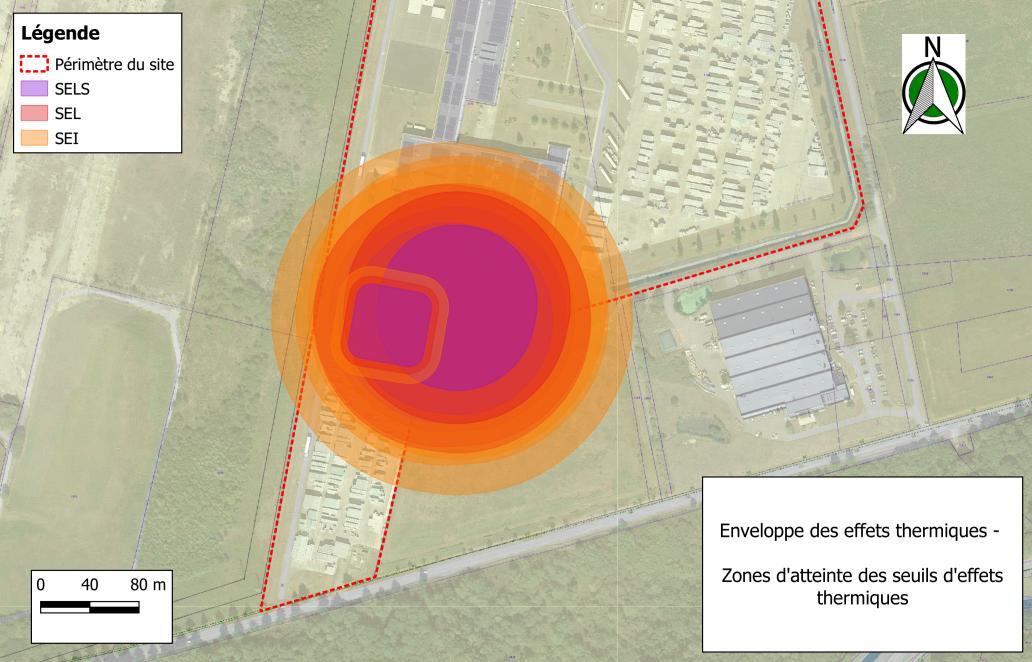


février 24

PIECE JOINTE n°49 – Résumé non technique de l'étude de dangers

Page 34/35

# Annexe 1 Cartographies des enveloppes des effets thermiques





#### DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE

PIECE JOINTE n°49 – Résumé non technique de l'étude de dangers

Page 35/35

février 24

Annexe 2 Cartographies des enveloppes des effets de surpression

